PROVINCE DE QUÉBEC



RÈGLEMENT 2023-01

Règlement remplaçant le règlement 2022-01 et décrétant la tarification des différents services offerts par la Régie

Proposé par : monsieur Normand Dyotte

Appuyé par : monsieur Daniel Grenier

Adopté le 20 avril 2023 par la résolution numéro 28-04-23

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens et services;

ARTICLE 1

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'un service rendu par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ou utilise un bien de la Régie, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces services ou biens. Cette tarification s'applique également pour le volet sécurité incendie.

ARTICLE 2

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation de services ou de biens offerts par la Régie. Les tarifs imposés sont joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les coûts de la main-d'œuvre, tel que prévu à l'annexe « A » jointe à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2022-01.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil d'administration du 20 avril 2023.

Jean-Claude Boyer

President

Claude Brosseau

Directeur et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE OU BIEN	DESCRIPTION	TARIF				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
MAIN-DŒUVRE	Services rendus par des employés de la Régie	Coûts réels de la rémunération plus 45% pour les charges sociales et 15 % de frais généraux				
AUTRES FRAIS	Frais pour retour de chèque d'une institution financière	• 50.00 \$				
** Chapitre A-2.1, R. 3 — référence au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	Frais pour copie du rapport financier	**Selon le Règlement sur les frais exigibles				
	Frais pour copie des prévisions budgétaires	** Selon le Règlement sur les frais exigibles				
	Frais pour copie d'un règlement	** Selon le Règlement sur les frais exigibles				
	Frais pour photocopie de documents	** Selon le Règlement sur les frais exigibles				
	Rapport d'événement	** Selon le Règlement sur les frais exigibles				
Ce règlement est révisé/majoré au 1 ^{er} avril de chaque année.		 Aucuns frais pour les résidents, mais la Régie peut facturer les frais applicables aux assureurs. 				
chaque annee.	Intérêts sur factures non payées	 Frais d'intérêt de 10 % sur les comptes dus, à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils devaient être payés 				
OPÉRATIONS						
• INTERVENTION	Toute intervention effectuée au bénéfice d'un résident du territoire desservi par la Régie	 Aucuns frais pour les résidents, à l'exception de l'utilisation des pinces de désincarcération. La Régie peut facturer les frais applicables aux assureurs 				
	Toute intervention effectuée au bénéfice d'un non-résident du territoire desservi par la Régie.	 2000 \$ pour la première heure d'intervention incluant main-d'œuvre, les véhicules et le s équipements. Après la première heure d'intervention, les tarifs à l'heure des véhicules, des autres ressources et de mains-d'œuvre sont applicables selon le tableau I de la présente annexe 				
	Accident, lorsque les pinces de désincarcération sont utilisées (SAAQ)	Selon le tarif standardi sé SAAQ				
	Entraide / ententes intermunicipales	Selon les ententes en vigueur				
	Entraide - Territoires de municipalités sans entente	Coût selon la présente annexe «A» pour la main-d'œuvre, les véhicules et équipements				
MAIN-D'ŒUVRE	Services rendus par les employés de la Régie	 Coûts réels de la rémunération au taux en vigueur plus les charges sociales et 15 % de frais généraux 				
VÉHICULES D'INTERVENTION (incluant la première heure de main-d'œuvre)	Autopompe ou autopompe-citerne	Selon la grille tarifaire des véhicules incendie miss à issur par la ministère de la Sécurité				
	Pompe échelle ou échelle aérienne	mise à jour par le ministère de la Sécurité publique, donc une copie pour référence est déposée au Tableau I				
	Véhicule de service incluant PR					
	Location d'équipement	Prix variable selon l'équipement loué. La direction doit statuer au cas par cas.				
ÉQUIPEMENTS	Matériel périssable et dépenses facturées	Coûts réels plus 10 %				
PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	Incluant la première heure de main-d'œuvre	 Selon la grille tarifaire des véhicules incendie mise à jour par le ministère de la Sécurité publique, donc une copie pour référence est déposée au Tableau I 				
PRÉVENTION ÉDUCATION AU PUBLIC	Tarification à l'heure plus une ressource obligatoire, plus le matériel périssable	 Roulotte de prévention incendie : 150\$ / heure plus coût de la main-d'œuvre (3 heures minimum), plus coût du matériel périssable utilisé Remorque R.C.C.I. : 150\$/ heure plus coût de la main-d'œuvre (3 heures minimum), plus coût du matériel périssable utilisé 				

	TAUX DE LOCATION INDICATIF				
	Coûts fixes (\$ / heure)		Coûts variables (\$ / heure)		
DESCRIPTION	FRAIS DE POSSESSION (FRAIS GÉNÉRALIX (15 %) ET ADMINISTRATION ET PROFIT (18 %) EXCLUS)	FRAIS GÉNÉRAUX 15 % (ADMINISTRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS)	FRAIS D'ENTRETIEN ET RÉPARATION (FRAIS GÉMÉRALIX (15 %) ET ADMINISTRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS)	FRAIS DE CARBURANT LUBRIFIANT ET FILTRE (ADMINISTRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS)	
CAMION D'INCENDIE					
AUTOPOMPE (avec ou sans citeme)	235,40	62,70	182,80	78,40	
ÉCHELLE AÉRIENNE (avec ou sans pompe)	490,80	109,70	240,20	101,50	
CITERNE	243,60	55,50	126,10	78,40	
UNITÉ DE SECOURS ET DE SERVICE (Camion de type pompier avec boîte fermée de 6,4 mètres, servant au transport des équipements)	125,30	28,50	64,90	58,10	
UNITE DE SECOURS ET DE SERVICE (Carnion de pompier de type carnionnette, servant au transport des équipements)	41,80	9,50	21,60	47,00	
OUTILS					
Pinoe de désincaroération	34,50	7,80	17,80	1,50	
Note:					
Les tarifs pour les camions d'incendie incl. part les pinces de désincarcération do	ient les équipements minimum req	uis par la norme ULC mis à			
dis	disponibles sur le camion.			I	

Centre d'acquisitions gouvernementales

1st avril 2022